Chapitre 1 : La Révolution française et l'Empire : une nouvelle conception de la nation (1789-1815)

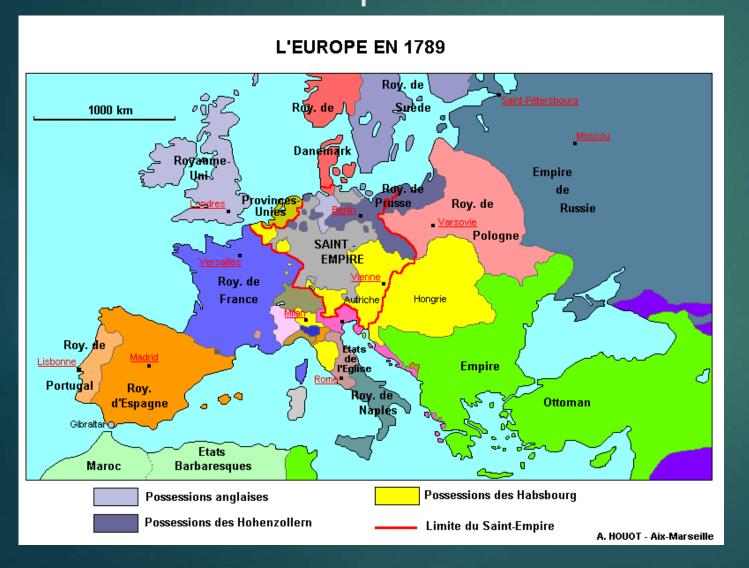


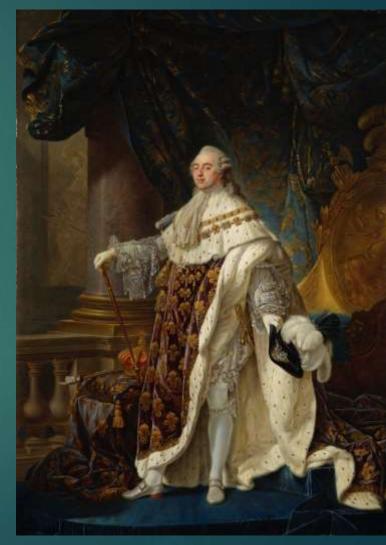


Quelques définitions :

- ▶ **Révolution** : changement politique brutal qui entraîne d'importantes transformations sociales.
- ▶ Nation : peuple qui a la conscience d'être uni par une histoire, une langue et une culture communes.

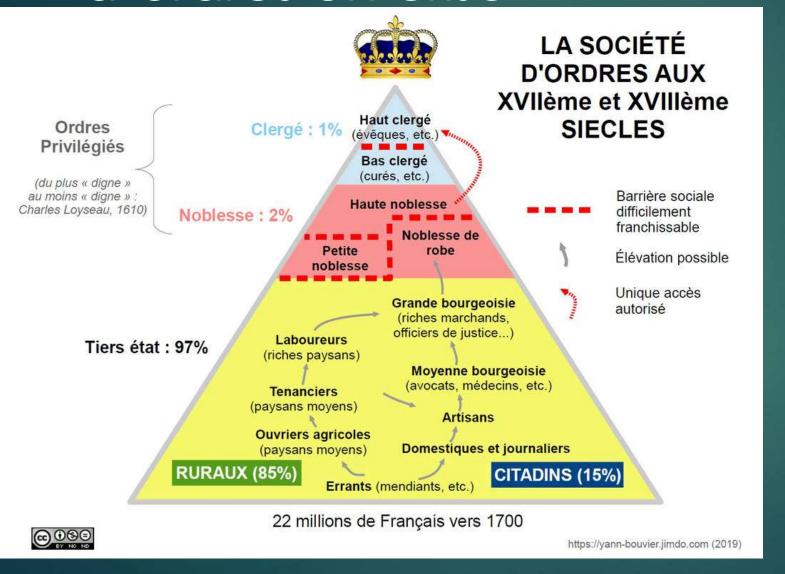
L'Europe en 1789 : une domination monarchique





Louis XVI, roi de France depuis 1774

L'Ancien Régime : une société d'ordres en crise





Les privilèges sous l'Ancien Régime

•

- ▶ Le clergé, qui possède environ 10% des terres du Royaume, est dispensé du paiement de l'impôt direct, la taille, et prélève son propre impôt sur les récoltes, la dîme (10% d'une récolte, payable en nature ou en espèces).
- La noblesse est aussi exemptée de la taille, possède des privilèges juridiques et des grades réservés au sein de l'armée royale.
- Certains urbains du Tiers Etat bénéficient eux aussi de quelques privilèges, les habitants de villes importantes comme Paris ou Bordeaux sont exemptés de la taille.

Introduction:

A la fin du XVIIIe siècle la France connaît des tensions sociales, économiques et financières importantes alors que les idées libérales des Lumières pénètrent les milieux bourgeois. La Révolution française s'inscrit dans ce contexte, renverse la monarchie dirigée par Louis XVI et construit un nouveau régime en une dizaine d'années. Après elle, ces principes sont consolidés ou remis en cause par l'Empire et tout au long du XIX e siècle. A partir de 1789, la France connaît de profonds bouleversements et transformations qui entraînent la disparition de la monarchie absolue, les principes de gouvernement sont redéfinis, les institutions réorganisées. Si l'on date sans problème le début de la Révolution française de l'année 1789, les historiens ont plus de difficultés pour en fixer le terme ; dans ce chapitre, on considère que l'Empire, régime politique mis en place par Napoléon Bonaparte à partir de 1804, poursuit les expériences des révolutionnaires sur la souveraineté et la diffusion d'une notion nouvelle, placée au cœur de la vie politique : la **nation**.

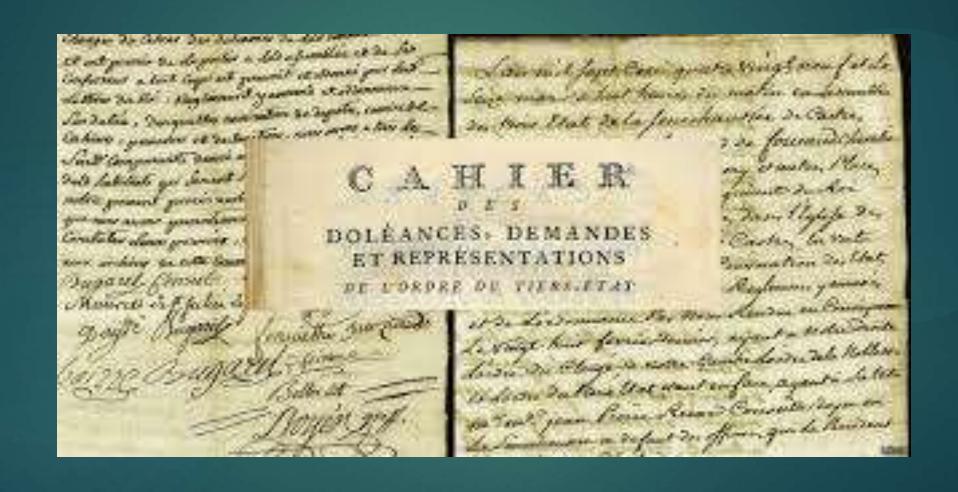
Problématique:

En quoi la Révolution française puis l'Empire conduisent-ils à l'émergence d'une nouvelle idée de la nation ?

I – Vers une nation souveraine et nouvelle en France (1789-1792)

- A la fin du XVIIIème siècle, dans les années 1780, la monarchie absolue est dans l'impasse. La société d'ordres est fragilisée d'une part par l'affirmation de la bourgeoisie, d'autre part par une grave crise économique et une très forte dette publique.
- ► Face aux difficultés économiques et financières le Roi demande de réunir les Etats-Généraux une assemblée extraordinaire dont le but est de donner son avis ou d'enregistrer les décisions royales, qui n'avait pas été convoquée depuis 1614 en mai 1789 afin de trouver une solution au déficit budgétaire du royaume qu'aucune réforme n'a pu solutionner jusque-là. Les Français des trois ordres sont alors appelés à élire leurs représentants qui iront à Versailles et à exprimer leurs demandes et propositions par écrit dans les cahiers de doléances.

Un exemple de cahiers de doléances (1789)



▶ 1) 1789 : l'année des ruptures

Rupture politique :

A Versailles, lors de la réunion des Etats généraux **ouverts le 5 mai**, les députés du tiers état sont déçus. Si le roi a accepté le doublement du nombre des députés du tiers état, il refuse d'accepter le vote par tête. En effet, le roi ordonne que le vote ait lieu par ordre : une voix par ordre, ce qui met toujours le tiers état en minorité par rapport aux deux ordres privilégiés, alors même qu'il constitue la majeure partie de la société française. Les députés du tiers état décident de se réunir malgré l'interdiction du roi et se proclament **Assemblée nationale constituante** le 17 juin 1789. L'autorité royale est bravée.

Les députés du tiers état, rejoints par des députés du bas-clergé s'engagent à donner une constitution à la France (Serment du Jeu de paume, 20 juin 1789). Ces journées de juin mettent fin à la monarchie absolue : le roi ne détient plus le pouvoir législatif. La souveraineté et le pouvoir absolu du roi sont donc remis en cause conformément aux idées des Lumières. On peut parler de rupture politique avec la monarchie absolue.



Le Serment du Jeu de paume par Jacques-Louis David (1792)

Rupture entre le peuple et le pouvoir absolu :

Du 11 au 14 juillet, c'est le peuple parisien qui entre en scène, inquiet d'être encerclé par les troupes étrangères du roi, épuisé par la hausse des prix du pain et déçu du renvoi de Necker, ministre populaire car favorable à l'imposition de la noblesse et du clergé. Les Parisiens pensent que la ville risque d'être attaquée et s'arment : ils prennent la poudre aux Invalides puis se dirigent vers la Bastille pour y chercher des fusils. Des combats éclatent entre les gardes de la Bastille et la foule : c'est le **14 juillet**, les insurgés parisiens font tomber **la Bastille**, prison royale symbole d'une justice arbitraire.

A Versailles le roi, surpris par ces évènements, accède aux demandes du peuple ; il reconnaît la Commune de Paris (formée illégalement le 12 juillet) et sa milice, la Garde Nationale ; le peuple remporte ainsi une victoire sur le pouvoir absolu et fragilise celui-ci. La Bastille est devenue un lieu symbolique de cette victoire populaire : le peuple armé a montré comment il peut agir de façon déterminée afin d'obtenir ce qu'il considère comme légitime.

La prise de la Bastille le 14 juillet 1789



▶ Dans d'autres villes et dans les campagnes du royaume, les paysans craignant une attaque de brigands téléguidée par les nobles (rumeurs) et une nouvelle hausse des taxes seigneuriales, brûlent les titres des droits seigneuriaux et attaquent parfois les châteaux ; on parle de la Grande Peur entre le 20 juillet et le 6 août. Face à l'ampleur de ces révoltes les députés votent le 4 août l'abolition des privilèges : noblesse et clergé sont dorénavant soumis à l'impôt et ne peuvent plus prélever de taxes sur le Tiers état.

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789)

Par les principes qu'elle énonce, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dont les articles sont adoptés entre le 20 et le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale constituante, parachève l'abolition de la société d'ordres et prône l'égalité en droits des citoyens, établit une nation souveraine et l'autorité de la loi dans une monarchie constitutionnelle afin de limiter les pouvoirs du roi et de faire respecter les libertés. Pouvoir et société ont changé, libertés et égalité en droits sont reconnus : la révolution a des bases juridiques. Une France nouvelle doit alors se reconstruire sur ces principes.



▶ 2) L'élaboration d'une nouvelle France

La liberté d'expression garantie par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen favorise l'apparition de nombreux journaux, qui participent à la formation citoyenne ; on y relaie les débats de l'Assemblée. La liberté d'association ou de réunion favorise la mise en place de clubs politiques de différents courants d'idées comme ceux des Cordeliers ou des Jacobins à Paris, mais aussi en province. Les Parisiens peuvent assister aux séances de l'Assemblée et présenter des pétitions. De son côté, l'aristocratie urbaine perpétue la tradition des salons privés, devenus le lieu de rencontres politiques et de débats.

Citoyennes sans droits politiques, les femmes sont au centre de cette sociabilité révolutionnaire ou contre-révolutionnaire : les salons les plus prisés sont ceux de Germaine de Staël, Manon Roland, Suzanne Necker, ou Théroigne de Méricourt. Cela montre que les femmes ne sont pas totalement à l'écart de la vie politique. A partir de 1790, elles créent leurs propres clubs, elles agissent pour obtenir des droits (Olympe de Gouges rédige une Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne). Elles agissent aussi pendant les journées révolutionnaires : les 5 et 6 octobre 1789, elles marchent sur Versailles pour ramener le roi à Paris. Les femmes restent cependant assez marginalisées.

Olympe de Gouges : une femme politique dans la Révolution

- ▶ 1748 : naissance de Marie Gouze dans une famille de bourgeois drapiers.
- ▶ Vers 1770 : quitte le domicile conjugal pour s'installer à Paris avec son fils.
- ▶ 1784 : écriture de Zamor et Mirza, pièce de théâtre abolitionniste.
- ▶ 1791 : Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne
- ▶ 2 et 3 novembre 1793 : condamnation à mort par le Tribunal révolutionnaire et exécution.



Etude de document : La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne (1791)

Par quels arguments Olympe de Gouges justifie-t-elle l'accession des femmes à la citoyenneté ?

La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne (1791) Article-10-Nul ne doit être inquiété pour

PRÉAMBULE¶

Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la Nation, demandent à être constituées en Assemblée nationale. Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaltérables et sacrés de la femme, afin que cette déclaration constamment présente à tous les membres du corps social leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir des femmes et ceux du pouvoir des hommes, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyennes, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution, des bonnes mœurs et au bonheur de tous. En conséquence, le sexe supérieur en beauté comme en courage dans les souffrances maternelles reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de la femme et de la citoyenne.

Article 1 La femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. ¶

Article: 2: Le: but: de: toute: association: politique: est: la: conservation: des: droits: naturels: et imprescriptibles de: la: femme: et: de: l'homme. Ces: droits: sont^o:: la: liberté, : la: prospérité, : la: sûreté et: surtout: la: résistance: à: l'oppression. ¶

Article 3 Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation, qui n'est que la réunion de la femme et de l'homme ; nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. ¶

Article 4 La liberté et la justice consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui ; ainsil'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'hommelui oppose ; ces bornes doivent être réformées par les lois de la nature et de la raison. ¶

Article 5 Les lois de la nature et de la raison défendent toutes actions nuisibles à la société ; tout ce qui n'est pas défendu par ces lois sages et divines ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elles n'ordonnent pas. ¶

Article 10 Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même fondamentales ; la femme a le droit de monter sur l'échafaud, elle doit également avoir celui de monter à la tribune, pourvu que ses manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la loi. ¶

Article·11 La·libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de·1a·femme, ·puisque·cette·liberté·assure·1a·légitimité·des·pères·envers·leurs·enfants. ·Toute-citoyenne ·peut·donc·dire·librement°: ·je·suis·mère·d'un·enfant·qui·vous·appartient, ·sans·qu'un-préjugé·barbare·1a·force·à·dissimuler·1a·vérité·; ·sauf·à·répondre·de·1'abus·de·cette·liberté·dans-des-cas·déterminés·par·1a·loi. ¶

Article·12·La-garantie·des droits de·la-femme et·de·la-citoyenne nécessite une utilité majeure ; cette garantie doit être instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de celles à qui elle est conférée. ¶

Article · 13 · Pour · 1'entretien · de · la · force · publique, · et · pour · les · dépenses · d'administration, · les · contributions · des · femmes · et · des · hommes · sont · égales · ; · elle · a · part · à · toutes · les · corvées, · à · toutes · les · tâches · pénibles, · elle · doit · donc · avoir · de · même · part · à · la · distribution · des · places, · des · emplois, · des · charges, · des · dignités · et · de · 1' industrie · ¶

Article · 14 · Les · citoyennes · et · citoyens · ont · le · droit · de · constater · par · eux-mêmes · ou · par · leurs représentants · la nécessité · de · la · contribution · publique · Les · citoyennes · ne · peuvent · y · adhérer · que · par · l'admission · d'un · partage · égal, · non · seulement · dans · la · fortune, · mais · encore · dans · l'Administration · publique · et · de · déterminer · la · quotité, · l'assiette, · le · recouvrement · et · la · durée · de · l'impôt · ¶

Article · 15 · La · masse · des · femmes, · coalisée · pour · la · contribution · à · celle · des · hommes, · a · le · droit de · demander · compte · à · tout · agent · public · de · son · administration. ¶

Article·16·Toute·société·dans·laquelle·la·garantie·des·droits·n'est·pas·assurée, ·ni·la·séparation-des-pouvoirs·déterminée, ·n'a-point·de·constitution. La·constitution·est·nulle·si·la·majorité·des-individus·qui-composent·la·Nation·n'a pas·coopéré·à·sa-rédaction. ¶

Article 17 Les propriétés sont à tous les sexes réunis ou séparés°: elles sont pour chacun un droit-inviolable et sacré ; nul ne peut être privé comme vrai patrimoine de la nature, si ce n'est lorsque-la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.¶

► En septembre 1791, la nouvelle constitution est enfin promulguée, assurant, la séparation des pouvoirs en confiant le pouvoir exécutif au roi avec son droit de véto et le pouvoir législatif à l'assemblée mais ne permet cependant qu'à 15% de la population de voter car le suffrage est censitaire et masculin. Il en est ainsi car les députés se méfient du peuple, les plus pauvres sont privés du droit de vote.

Le fonctionnement de la monarchie constitutionnelle :



- Pour être citoyen, il faut :
- être un homme né ou devenu français,
- avoir 25 ans au moins,
- être domicilié dans son
 arrondissement depuis au moins
 5 ans,
- payer un impôt d'au moins trois journées de travail,
- ne pas être domestique.

- La nouvelle <u>Assemblée législative élue en 1791</u>, après l'adoption de la Constitution, est dès son entrée en fonction divisée politiquement entre les Feuillants à « droite » (les alliés de La Fayette), qui tiennent le gouvernement et défendent de manière conservatrice la monarchie constitutionnelle, et à « gauche » le groupe mené par Brissot, député de la Gironde, appelé les Girondins. Les Girondins sont favorables à la guerre contre les puissances étrangères qui menacent la France (déclaration de Pillnitz, août 1791). Le programme politique des Girondins reste modéré : défendre la propriété, méfiance à l'égard des Sans-Culottes parisiens. Pour eux, Paris ne doit pas imposer son pouvoir à l'ensemble du pays. Enfin, les députés les plus radicaux à assis le plus à gauche prennent le nom de Montagnards, leurs représentants les plus importants Maximilien Robespierre, Georges Danton, ou Jean-Paul Marat ne siègent pas à l'Assemblée. Ils sont opposés à l'idée d'une guerre contre le reste de l'Europe au nom de la Révolution. Hostiles à la monarchie, ils sont favorables à un Etat centralisé, et s'appuient sur les sansculottes parisiens.
- Les députés les plus modérés se tiennent au bas de l'hémicycle, et prennent le nom la Plaine ou le Marais. Ils représentent à peu près 1/3 de l'Assemblée, et soutiennent, au gré des circonstances, les différents partis.



Jacques-Pierre Brissot (1754-1793)

La figure du sans-culotte, symbole du Paris révolutionnaire



Un sans-culotte, Messieurs les coquins?

C'est un être qui va toujours à pied, qui n'a point de millions, [...], point de château, point de valets pour le servir, et qui loge tout simplement avec sa femme et ses enfants, s'il en a, au 4° ou 5° étage. Il est utile, car il sait labourer un champ, forger, scier, limer, couvrir un toit [...] et verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour le salut de la République.

Héhert (1) Le Père Duchesne 23 avril 1793

▶ Ainsi une vie citoyenne s'organise en France et concrétise la souveraineté nationale, un peuple de citoyens est né remplaçant une nation assujettie au pouvoir royal, une nouvelle administration va l'encadrer. La nation revêt désormais une notion politique.

- ▶ C) La fin de la monarchie constitutionnelle
- ▶ Si la fête de la Fédération du 14 juillet 1790 semblait établir une image unie de la nouvelle France, la réalité est plus complexe. Le roi et l'assemblée s'opposent sur la Constitution civile du clergé, même si Louis XVI finit par l'accepter. Hostile à la Révolution, le roi et sa famille tentent de fuir les 21 et 21 juin 1791, mais sont arrêtés à Varennes. Afin de préserver le projet de monarchie constitutionnelle et l'image du roi, La Fayette fait courir le bruit que le roi a été « enlevé ». De son côté, le comte de Provence Louis, frère cadet du roi, parvient à échapper à sa résidence surveillée et rejoint la ville allemande de Coblence, épicentre de l'émigration des nobles contre-révolutionnaires. Le roi est suspendu puis rétabli dans ses prérogatives par l'Assemblée. Le Club des Cordeliers, une société politique radicale, adresse à l'Assemblée une pétition demandant l'établissement de la république, revendication rejetée par une majorité de députés. Les Cordeliers appellent alors à une grande manifestation le 17 juillet 1791 au Champ-de-Mars, pour faire signer une nouvelle pétition demandant le jugement du roi et une nouvelle organisation politique, manifestation qui se termine par la mort de plusieurs dizaines de personnes lorsque La Fayette et le maire de Paris Bailly tirent sur la foule pour la disperser. Une partie du peuple français n'a ainsi plus confiance dans la monarchie constitutionnelle.

▶ Parallèlement, l'émigration des nobles – amorcée dès l'été 1789 – se poursuit, ceux-ci s'installent dans la ville allemande de Coblence, épicentre des contre-révolutionnaires français. L'Autriche et la Prusse s'inquiètent également de la situation en France et de la propagation des idéaux révolutionnaires, perçus comme un danger pour l'ordre monarchique européen. A la fin du mois d'août 1791, l'Empereur et archiduc d'Autriche Léopold II et le roi de Prusse Frédéric-Guillaume II exhortent les souverains européens à s'unir pour rétablir la monarchie française dans ses prérogatives (déclaration de Pillnitz), menaçant ainsi les acquis de la Révolution. Face à cette montée des tensions, Louis XVI finit par appeler au gouvernement les Girondins en mars 1792, favorables à une guerre préventive contre les monarchies européennes. La France déclare finalement la guerre à l'Autriche en avril 1792.

La Constitution civile du clergé (1):

- ▶ 2 novembre 1789 : nationalisation des biens de l'Eglise par les députés de la Constituante. Certains ordres religieux sont dissouts.
- ▶ 12 juillet 1790 : adoption par la Constituante de la Constitution civile du clergé, mettant fin au système de concordat (= traité par lequel le Papauté et un état souverain règlent ensemble des questions concernant les institutions et les activités de l'Eglise catholique sur un territoire donné) en vigueur depuis 1516. A présent, les évêques et les curés seront appointés (=salariés) par l'Etat, désignés par les électeurs (y compris les non-catholiques) de leur paroisse ou de leur diocèse, le Pape ne joue plus de rôle dans leur nomination. Les curés et les évêques devront prêter serment de fidélité à la constitution, à la loi et au roi.
- 22 juillet 1790 : après plusieurs hésitations, le roi sanctionne (=approuve) la Constitution civile du clergé.

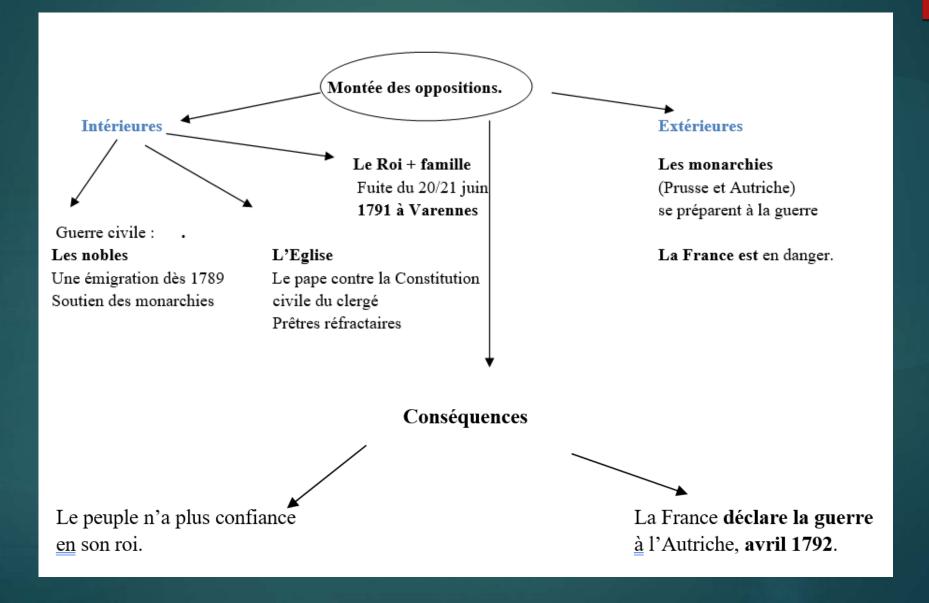


La Constitution civile du clergé (2):

- ▶ 23 juillet 1790 : Le Pape Pie VI condamne la Constitution civile du clergé, refusant de donner son investiture aux évêques élus selon les modalités de la Constitution.
- ▶ 27 novembre 1790 : l'Assemblée constituante exige du clergé un serment de fidélité à la Constitution civile. La moitié des curés et tous les évêques refusent à l'exception de 4. Le clergé français se divise entre « jureurs » et « non-jureurs ».



La montée des oppositions



Le début de la guerre n'est pas favorable à la France, les armées autrichienne et prussienne envahissent la France. Alors qu'une partie des Français pense que Louis XVI est un traître le duc de Brunswick, général des troupes ennemies, menace Paris de destruction si ses habitants maltraitent le roi.

Ce manifeste confirme les craintes du peuple de Paris et met le feu aux poudres d'autant que le roi s'oppose au renfort des troupes de fédérés à Paris. En réaction, Sans-culottes et Fédérés proposent la déchéance du roi et l'élection d'une nvlle assemblée au suffrage universel. Si, à minuit, aucune décision n'était prise par l'Assemblée, le peuple s'insurgerait.

Le 10 août, à 8 heures, commence alors l'une des journées les plus emblématiques de la Révolution française : la prise du palais des Tuileries.

Le Manifeste de Brunswick (25 juillet 1792)

Le manifeste de Brunswick (25 juillet 1792)

Le Duc de Brunswick, Commandant en chef des armées autrichiennes et prussiennes menace la France révolutionnaire

"Un but qui tient au cœur des deux souverains, c'est de faire cesser l'anarchie dans l'intérieur de la France, d'arrêter les attaques portées au trône et à l'autel, de rétablir le pouvoir légal, de rendre au Roi la sécurité et la liberté dont il est privé.

La ville de Paris et tous ses habitants seront tenus de se soumettre sur le champ et sans délai au Roi, de le mettre en pleine et entière liberté, et de lui assurer, ainsi qu'à toutes les personnes royales, l'inviolabilité et le respect auxquels le droit oblige les sujets envers leur souverain. Si le château des Tuileries est forcé ou insulté, s'il est fait la moindre violence, le moindre outrage à leurs Majestés, le Roi, la Reine et la famille royale, alors leurs Majestés impériale et royale en tireront une vengeance exemplaire et

à jamais mémorable, en livrant la ville de Paris à une exécution militaire, et les révoltés coupables d'attentats aux supplices qu'ils auront mérités.



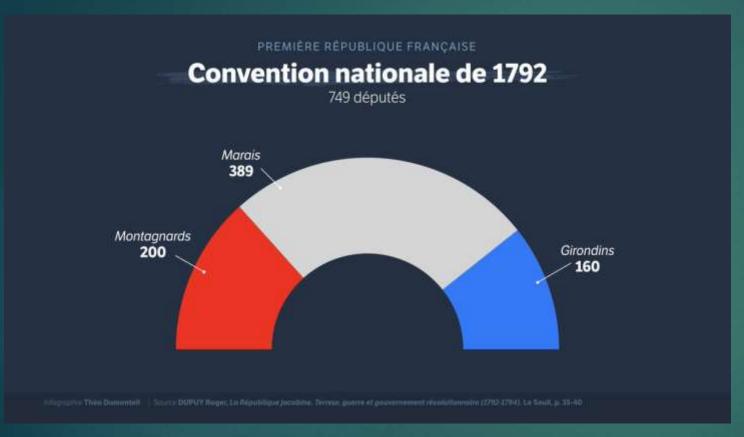
Jacques Bertaux, Prise du palais des Tuileries, 1793

- ▶ Le 10 août les sans-culottes et les fédérés organisent une grande manifestation et forcent l'entrée du palais des Tuileries. Les affrontements avec les troupes royales font plus de 1000 morts. Le roi tente de se réfugier à l'Assemblée, mais les députés sous la pression populaire déclarent la chute de la monarchie et font emprisonner le roi et sa famille.
- L'Assemblée législative décide de suspendre provisoirement le roi de ses fonctions car celui-ci n'a plus la confiance du peuple et met le pays en danger avec les monarchies qui soutiennent le roi contre le nouveau régime. C'est l'annonce de la chute de la monarchie, il faut maintenant décider du sort du roi et changer la constitution devenue obsolète.

II – Une nation déchirée au sein d'une République naissante

- ➤ Suite au 10 août 1792, le roi est destitué et emprisonné avec sa famille. L'Assemblée législative annonce sa dissolution l'élection d'une nouvelle Assemblée au Suffrage universel masculin cette fois : la Convention nationale. Cette dernière proclame la République le 22 sept 1792. La monarchie est donc abolie.
- ► République : forme d'organisation politique où le pouvoir n'est pas héréditaire.

Une nouvelle assemblée : La Convention nationale



2-10 septembre 1792 : élection de la Convention nationale,. Cette fois, l'élection se fait au suffrage universel (masculin), mais avec certaines limites : il faut pour pouvoir voter être âgé de 21 ans (25 pour être éligible), domicilié depuis un an, vivre de son revenu et du produit de son travail, et ne pas être en état de domesticité. Toutefois, la participation est très faible (autour de 10% des personnes disposant du droit de vote).

Deux projets républicains opposés :

- Les Girondins (Brissot, Roland) aspirent à une république décentralisée, inspirée (notamment) du modèle américain. Ils disposent de relais en province, dans les départements et les villes où ils comptent des élus.
- ▶ Les Montagnards (Danton, Robespierre, Marat, Desmoulins et Saint-Just) défendent pour leur part un pouvoir fort et centralisé, accompagné de mesures sociales en faveur de la population. Leur objectif est de maintenir coûte que coûte les acquis de la Révolution. Dans la capitale, ils peuvent compter sur le soutien de la Commune de Paris et des sans-culottes des sections parisiennes.

 1) Une République proclamée mais divisée au sein de la Convention nationale

La Convention regroupe des députés de différents courants politiques, parmi les révolutionnaires deux groupes dominent après l'arrestation des partisans de La Fayette, les Montagnards et les Girondins. Les modérés dits Girondins, constituent maintenant la droite de l'Assemblée, tandis que les Montagnards siègent toujours à gauche, avec leurs dirigeants désormais députés : Danton, Robespierre, Marat et Camille Desmoulins. Les débats sont d'emblée vifs entre ces factions, à la suite des massacres de septembre 1792, où des émeutiers exécutent sans jugement dans les prisons de Paris des prisonniers royalistes et des prêtres réfractaires (1300 morts). Les Girondins accusant des figures de la Montagne comme Marat d'être les instigateurs de ces exactions et le ministre de la justice Danton de passivité. Rare moment d'union nationale, les troupes françaises remportent à Valmy (Marne) une importante victoire contre l'armée prussienne du duc de Brunswick le 20 septembre 1792, arrêtant sa progression vers Paris, la veille de l'ouverture de la Convention.

Tout en continuant la guerre contre les monarchies européennes, la Convention doit maintenant s'atteler au procès de l'ancien roi Louis XVI, qui se déroule du 10 au 26 décembre 1792. Le procès donne lieu à 33 chefs d'accusation pour « conspiration contre la liberté et la sûreté de l'Etat » (17 votes pour envisager les différentes possibilités). Les 749 députés, mais 23 absents pour maladie ou mission, ont à se prononcer sur la culpabilité du roi et le type de sentence à choisir et voter. Le 21 janvier 1793, Louis XVI est condamné à mort à une courte majorité (387). Il est guillotiné le 21 janvier 1793.

La mort du roi:



Charles Benazech, *Louis XVI et l'abbé Edgeworth de Firmont au pied de l'échafaud*, vers 1793, musée du château de Versailles.

► Ce procès rappelle la situation politique et sociale complexe dans laquelle se trouve la France en 1792, prise dans les oppositions intérieures et dans la guerre contre les monarchies étrangères. Les divergences politiques à l'Assemblée s'expriment lors du procès. Si la culpabilité du roi en tant que traitre à la révolution est reconnue par la majorité des députés, Montagnards ou Girondins, la sentence de mort est davantage discutée ; pour les 1ers celle-ci paraît nécessaire afin de maintenir la République, elle revêt en revanche un caractère presque sacrilège pour les députés plus modérés qui proposent un emprisonnement du roi jusqu'à la paix, puis un bannissement; on peut s'en prendre à la fonction du roi, pas à sa personne physique. Les Girondins susciteront ainsi la méfiance des sansculottes à leur égard. La république démocratique est bien en prise avec des débats d'idées majeurs.

▶ 2) La mise en place d'un régime d'exception : la Terreur

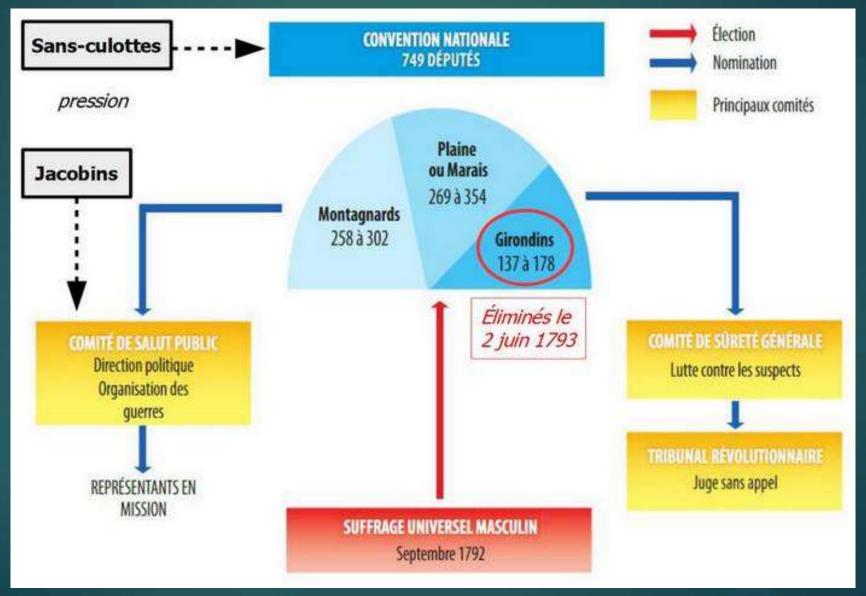
Au début de l'année 1793, la République doit faire face à des oppositions intérieures et extérieures :

- A l'extérieur, l'Espagne et le Portugal rejoignent la Prusse et l'Autriche dans leur lutte contre la France, tandis que la Convention dominée par les Girondins déclare la guerre au Royaume-Uni et aux Provinces-Unies. La France révolutionnaire doit donc faire face à une coalition des monarchies européennes après l'exécution de Louis XVI.
- A l'intérieur, une guerre civile gronde. Afin de renforcer les troupes françaises devant se battre sur de multiples fronts, la Convention décrète la levée en masse de 300 000 hommes (pris parmi les célibataires et les veufs de 18 à 25 ans). Refusant de rejoindre l'armée, les paysans vendéens se soulèvent contre la République au nom du roi et de la religion. A Paris, la Convention adopte sous pression des sans-culottes des mesures extraordinaires pour défendre la République. Elle met ainsi en place en mars 1793 le **Tribunal révolutionnaire**, une juridiction spéciale dont la mission est de juger les ennemis de la Révolution, ses verdicts sont sans appel. Le gouvernement est quant à lui confié au mois d'avril à un Comité de salut public dominé par Danton, les Girondins ont perdu le pouvoir. Les sans-culottes exigent pour leur part l'arrestation des Girondins qu'ils considèrent comme des traîtres, ce qui est fait au mois de juin 1793. La Convention est à présent aux mains des Montagnards. Cette situation politique nouvelle provoque des insurrections fédéralistes (pro-girondines) dans de nombreuses villes, s'ajoutant au soulèvement vendéen. Enfin, au mois de juillet, Robespierre remplace Danton au Comité de salut public. La France entre dans une période de Terreur, où les comités révolutionnaires exercent le pouvoir et répriment les contre-révolutionnaires.



Georges-Jacques
Danton

Le Comité de salut public :



Focus : le Comité de salut public

- Créé par la Convention le 6 avril 1793, le Comité de salut public constitue de facto avec le Comité de sûreté générale le gouvernement de la France jusqu'à l'été 1794.
- Composé d'une dizaine de membres (leur nombre varie au cours de la période) qui exercent le pouvoir de manière collégiale, chacun y occupe des responsabilités spécifiques : Robespierre, Saint-Just et Couthon sont en charge de la politique générale, Billaud-Varenne et Collot d'Herbois de la politique intérieure, Carnot de la conduite de la guerre, Lindet des subsistances, Barère de la diplomatie.
- Les différentes tendances révolutionnaires montagnardes sont représentées : certains membres sont relativement « modérés » comme Carnot et Lindet, d'autres proches des factions sans-culottes les plus radicales (les « Exagérés ») à l'image de Billaud-Varenne et Collot d'Herbois. Robespierre, Saint-Just et Couthon représentent pour leur part une tendance « centriste », à égale distance des deux autres.
- Ses représentants en mission exercent un pouvoir presque sans limite dans les départements.

La Terreur

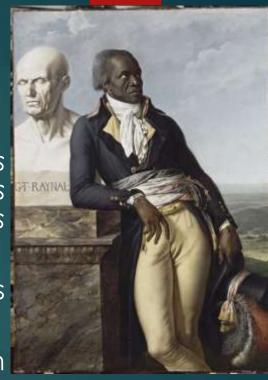
- Définition : période de septembre 1793 à août 1794 pendant laquelle les comités de la Convention gouvernent sans contrôle.
- ▶ 17 septembre 1793 : loi des suspects. Cette loi permet l'arrestation immédiate, sans motif comme sans preuve, de tous ceux qui « n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la Révolution » ou de ceux qui « n'ayant rien fait contre la Liberté, n'ont rien fait pour elle ».
- Octobre 1793 : exécution des Girondins et de l'ancienne reine Marie-Antoinette. L'insurrection fédéraliste de Lyon est réprimée dans le sang. Bordeaux se rend. Début des noyades de Nantes.
- ▶ 19 décembre 1793 : Toulon est reprise aux Anglais par l'armée républicaine. 23 décembre 1793 : défaite de l'armée royaliste en Vendée à la bataille de Savenay.

La France en guerre :



La première abolition (4 février 1794):

- Abolition de l'esclavage par la Convention nationale :
- « La Convention déclare l'esclavage des nègres aboli dans toutes les colonies ; en conséquence, elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français et jouiront de tous les droits assurés par la Constitution ».
- ▶ Le décret ne prévoit aucune indemnisation des colons propriétaires d'esclaves.
- Trois députés de Saint-Domingue rejoignent la Convention, dont un député noir lui-même ancien esclave, Jean-Baptiste Belley.
- Le décret n'est en réalité appliqué qu'en Guadeloupe et en Guyane, la Martinique étant sous le contrôle des Anglais et les colons de l'île Bourbon (aujourd'hui La Réunion) refusant la décision de la Convention.



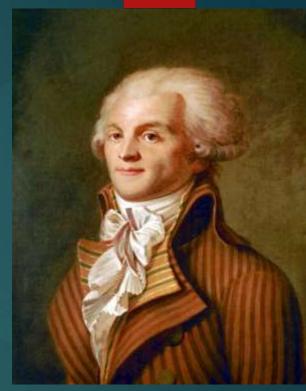
Jean-Baptiste Belley

L'élimination des factions

- ▶ La Terreur suscite des attitudes contradictoires parmi les révolutionnaires montagnards. Les Exagérés (ou hébertistes, du nom de Jacques-René Hébert, leur figure de proue) demandent l'intensification des mesures répressives contre les ennemis de la Révolution et mènent une campagne de déchristianisation violente. Ces positions sont relayées au sein du Comité de salut public par Collot d'Herbois et Billaud-Varenne.
- ▶ A contrario, Danton dénonce à la Convention les excès de la Terreur (« Je demande qu'on épargne le sang des hommes »). Avec son ami Camille Desmoulins, fondateur du journal Le Vieux Cordelier, il plaide pour la création d'un comité de clémence et la fin des arrestations arbitraires. On les surnomme les « Indulgents ».
- Si Robespierre rejoint Danton dans sa condamnation de l'extrémisme hébertiste, il n'en considère pas moins la modération comme un danger pour la République. Les deux factions sont finalement éliminées l'une après l'autre par le Comité de salut public : les hébertistes sont arrêtés et condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire à la fin du mois de mars 1794, les Indulgents (Danton, Desmoulins) sont guillotinés à la mi-avril.

La chute de Robespierre et la fin de la Terreur

- Après l'élimination des factions, la Terreur atteint son paroxysme, la loi de Prairial du 10 juin 1794 préparée par Couthon supprime le droit à la défense des accusés du Tribunal révolutionnaire, qui n'a désormais pour seul choix que l'acquittement ou la condamnation à mort des suspects.
- La victoire française à la bataille de Fleurus le 26 juin rend la continuation de la Terreur de moins en moins justifiable aux yeux de l'opinion. Le souhait de Robespierre d'épurer les comités et de rendre son autorité à la Convention nationale suscite la crainte d'une purge parmi les responsables terroristes. Des membres du Comité de salut public (Barère, Collot d'Herbois, Billaud-Varenne), du Comité de sûreté générale (Vadier) et d'anciens représentants en mission (Fouché, Tallien, Barras) s'allient à des députés modérés de la Plaine pour faire chuter Robespierre et ses alliés.
- ▶ Le 9 thermidor (27 juillet) 1794, ils parviennent à faire voter par la Convention un décret d'accusation à l'encontre de Robespierre. Réfugiés à l'hôtel de ville sous la protection de la Commune de Paris, Robespierre, Saint-Just et Couthon sont arrêtés dans la nuit et guillotinés le 28 juillet sans procès. Les mesures d'exception sont peu à peu supprimées, mettant fin à la Terreur.



Maximilien de Robespierre

▶ Bilan :

Victorieuse, la République est parvenue à repousser ses ennemis extérieurs aux frontières, tandis que les soulèvements fédéralistes et vendéens ont été écrasés à l'intérieur. Mais le pays est ruiné et divisé, la période de la Terreur aura vu 500 000 arrestations et 40 000 exécutions. Après la chute de Robespierre, la République est dirigée par des bourgeois modérés, les thermidoriens (ceux qui ont fait arrêter Robespierre, pour certains d'anciens responsables terroristes) qui rétablissent le suffrage censitaire et instaurent en octobre 1795 un nouveau régime politique républicain : le **Directoire**. Ce gouvernement, composé de cinq directeurs, n'arrive pas à résoudre les **problèmes économiques**, tandis que la guerre se poursuit avec les pays de la coalition.